

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles

Référent : Madame Collange

04 90 49 35 50

petrdupaysdarles@ville-arles.fr

Liste des pièces adressées le 05/05/2021

à

Monsieur le Sous-Préfet d'Arles

CONSEIL SYNDICAL DU 13 AVRIL 2021

2021.013 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TRIENNALE 2021-2024 AVEC LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE POUR LE CO-PILOTAGE DU PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL, L'APPROBATION DE LA FEUILLE DE ROUTE 2021-2024 ET LA DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE NIVEAU II

Elus membres du conseil syndical				Suffrages exprimés
Présents	Suppléants	Procurations	Absents	
17	0	1	7	18 POUR

La séance s'est tenue en présentiel et en visio-conférence, en application de la délibération du 30 novembre 2020 déterminant les règles d'organisation d'une séance de l'assemblée délibérante en visio-conférence.

Présents

ACCM : Monsieur Patrick de CAROLIS, Madame Marie-Rose LEXCELLENT (en visio), Monsieur Lucien LIMOUSIN, Monsieur Pierre RAVIOL, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Christian GILLES, Monsieur Hervé MISTRAL (visio), Monsieur Jean-Michel JALABET (visio),

CCVBA : Madame Anne PONIATOWSKI, Monsieur Jean MANGION, Monsieur Hervé CHERUBINI,

IPA : Monsieur Jean-Christophe DAUDET, Monsieur Michel PECOUT, Madame Corinne CHABAUD, Monsieur Serge PORTAL, Monsieur Pierre HUBERT-MARTIN (en visio), Monsieur Jean-Marc MARTIN-TEISSERE,

Absents excusés

ACCM : Monsieur Fabien BOUILLARD, Madame Françoise FAVIER, Madame Laurie PONS

IPA : Monsieur Max GILLES, Monsieur Yves PICARDA,

CCVBA : Madame Pascale LICARI, Monsieur Bernard WIBAUX,

Procurations : Monsieur Fabien BOUILLARD à Monsieur Lucien LIMOUSIN

.....

Rapporteur : Monsieur Lucien LIMOUSIN

ACCUSE DE RECEPTION :

Déposé en Sous-Préfecture d'Arles le :



CONSEIL SYNDICAL DU 13 AVRIL 2021

2021.013 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION TRIENNALE 2021-2024 AVEC LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE POUR LE CO-PILOTAGE DU PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL, L'APPROBATION DE LA FEUILLE DE ROUTE 2021-2024 ET LA DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE NIVEAU II

Elus membres du conseil syndical				Suffrages exprimés
Présents	Suppléants	Procurations	Absents	
17	0	1	7	18 POUR

La séance s'est tenue en présentiel et en visio-conférence, en application de la délibération du 30 novembre 2020 déterminant les règles d'organisation d'une séance de l'assemblée délibérante en visio-conférence.

Présents

ACCM : Monsieur Patrick de CAROLIS, Madame Marie-Rose LEXCELLENT (en visio), Monsieur Lucien LIMOUSIN, Monsieur Pierre RAVIOL, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Christian GILLES, Monsieur Hervé MISTRAL (visio), Monsieur Jean-Michel JALABET (visio),

CCVBA : Madame Anne PONIATOWSKI, Monsieur Jean MANGION, Monsieur Hervé CHERUBINI,

TPA : Monsieur Jean-Christophe DAUDET, Monsieur Michel PECOUT, Madame Corinne CHABAUD, Monsieur Serge PORTAL, Monsieur Pierre HUBERT-MARTIN (en visio), Monsieur Jean-Marc MARTIN-TEISSERE,

Absents excusés

ACCM : Monsieur Fabien BOUILLARD, Madame Françoise FAVIER, Madame Laurie PONS

TPA : Monsieur Max GILLES, Monsieur Yves PICARDA,

CCVBA : Madame Pascale LICARI, Monsieur Bernard WIBAUX,

Procurations : Monsieur Fabien BOUILLARD à Monsieur Lucien LIMOUSIN

o_o_o_o_o_o_o_o_o_o_o_o_o_o_o_o_o_o

Rapporteur : Monsieur Lucien LIMOUSIN

Cette délibération concomitante de celle prise par la Métropole Aix-Marseille-Provence porte principalement sur l'engagement du PETR aux cotés de la Métropole dans une nouvelle convention de partenariat triennale pour la mise en œuvre du PAT.

Le partenariat sur les 3 années précédentes a permis de mener un processus de concertation en continu réunissant une très grande diversité d'acteurs, d'installer progressivement une gouvernance autour du PAT, d'élaborer collectivement une stratégie (validée en comité de pilotage le 29 avril 2019), de réaliser un diagnostic territorial partagé (finalisé en octobre 2020), de mettre en œuvre quelques premières actions sur 2020, et d'élaborer collectivement une feuille de route opérationnelle pour les 3 prochaines années (2021-2024). Le PAT le plus grand de France a été labellisé par l'Etat en février 2020 (reconnaissance de niveau 1, PAT dits « en émergence »), ce qui a permis de prétendre à des fonds du Plan de relance spécifiquement dédiés, que les co-pilotes ont mobilisés sur une mission Restauration hors domicile. Le plan d'action 2021-2024 prévoit l'intervention du PAT sur les thématiques de la commercialisation des productions locales et leur valorisation, l'agriculture et les filières durables, la restauration collective, les ressources agricoles et l'accessibilité alimentaire.

La nouvelle convention triennale définit les modalités techniques et financières des partenaires. Elle porte sur la poursuite de l'animation et du pilotage de la démarche et sur la déclinaison des actions inscrites dans un plan d'action triennal, validé lors d'un comité de pilotage le 16 décembre 2020. Les principales actions portées conjointement par les copilotes du PAT au-delà de la Restauration hors domicile, concernent : le renforcement de l'approvisionnement en produits locaux dans les commerces de proximité, les moyennes et grandes surfaces, la mise en place d'un comité des financeurs public/privé, la coordination des opérations sur l'agroécologie, l'accessibilité sociale, la valorisation des productions locales, la transformation, la dynamisation du foncier, le déploiement d'un plan de communication sur le volet opérationnel du PAT, ainsi qu'un processus d'évaluation permettant de mesurer l'impact de la politique menée.

Sur un budget total de 585 067 € sur 3 ans, la contribution du PETR est de **49 203 €** et la contribution de la Métropole est de 155 810 €. Un soutien financier sera par ailleurs demandé au Département à hauteur de 100 000 €. Pour mémoire, la contribution du PETR à la convention de partenariat PAT de 2017-2020 s'élevait à 50 000 €.

Je vous propose mes chers collègues de bien vouloir,

- 1 - VALIDER** le plan d'action triennal du PAT,
- 2 - AUTORISER** le Président à signer la nouvelle convention de partenariat prévoyant la contribution du PETR à hauteur de 49 203 € sur 3 ans,
- 3 - AUTORISER** le Président à signer une demande de reconnaissance de niveau 2 qui permet à l'Etat de distinguer les PAT dits « en action » (à la différence des PAT en émergence),
- 4 - PRÉCISER** que les crédits sont ouverts au budget de l'exercice.

La délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président

